

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

DECISION N° 2023 / 85 / HOLOSOLIS / 1

USINE DE FABRICATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A HAMBACH (57)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu le courrier de saisine du 30 juin 2023 de M. Jan Jacob BOOM-WICHERS, représentant la société HOLOSOLIS et de Mme Delphine PORFIRIO, représentant la société RTE, et le dossier annexé, saisissant conjointement la CNDP du projet d'usine de fabrication de panneaux photovoltaïques à HAMBACH ;

considérant que :

- ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente de très forts enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : M. Bernard CHRISTEN est désigné garant de la concertation préalable sur le projet d'usine de fabrication de panneaux photovoltaïques à HAMBACH.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

Marc PAPINUTTI

